



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 06-20250626

« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3
rue Charles Baudelaire, tronçon chemin du Dassy / rue
Fréjaville »

Approbation du plan de financement de l'opération

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20250626

**« Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3
rue Charles Baudelaire, tronçon chemin du Dassy / rue
Fréjaville »
Approbation du plan de financement de l'opération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 06-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

Considérant que la commune du Tampon prévoit d'aménager une voie verte dans la prolongation du tronçon existant le long du CD3 rue Charles Baudelaire, entre le chemin du Dassy et la rue Albert Fréjaville,

Considérant que cet aménagement d'un linéaire de 3658 ml en mode de déplacement doux dit « voie verte » comprendra une piste mixte cyclable et piétons d'une largeur de 3.00 m avec une banquette paysagère sur 0.70 m,

Considérant que l'objectif est d'améliorer le confort des usagers et de sécuriser l'ensemble des déplacements, en particulier ceux des piétons et des cyclistes,

Considérant que ces aménagements permettront de favoriser le report modal de la voiture vers les modes doux, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de la voiture thermique,

Considérant que le concept comprend également la création d'une zone de rencontre au niveau des ronds-points existants avec mise en place de mobiliers urbains, une signalisation nécessaire au bon usage, des attache vélos, barrières de protection, plots, panneaux de signalisation, balisage à l'aide de spots solaires sur les carrefours et giratoires,

Considérant que le montant de l'opération « Aménagement de cette voie verte le long du CD3 entre le Chemin du Dassy et la rue Fréjaville » est estimé en phase projet 4 106 506,00 € HT et se décline comme suit :

* le montant des études : **167 240,00 € HT**

* le montant des travaux sont estimés à **3 939 266,00 € HT** comprenant les deux lots :

- le montant des marchés du 1er lot (VRD) est estimé à 3 509 266,00 € HT

- le montant des marchés du 2ème lot (mobilier urbain) s'élève à 430 000,00 € HT,

Considérant que l'opération peut émerger au Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 : la Région a lancé dans son exercice 2024, l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" permettant le financement de cet aménagement à hauteur de 85%,

Considérant que la réponse à cet AMI favorise l'atténuation des effets du changement climatique,

Considérant que la commune a décidé de solliciter l'aide de financement de cette opération,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt "Infrastructures cyclistes, développement des modes doux" au titre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 aux fins de financer la réalisation de cette voie verte de haute altitude intégrant un cheminement mode doux et de valider le dépôt de dossier de candidature correspondant,

Article 2 d'approuver le plan de financement de l'opération "**Aménagement d'une voie verte aux abords du CD3 tronçon Chemin du Dassy /rue Fréjaville**" qui se décompose comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER HT 85%	Commune HT 15%
ETUDES	167 240,00 €	142 154,00 €	25 086,00 €
TRAVAUX	3 939 266,00 €	3 348 376,10 €	590 889,90 €
TOTAL	4 106 506,00 €	3 490 530,10 €	615 975,90 €
TOTAL	100%	4 106 506,00 €	

Article 3 de valider la participation financière globale de la commune à hauteur de 615 975,90 € HT, en tant que maître d'ouvrage de l'opération en prenant en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et le coût total de cet aménagement,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**